RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL Diagnostics

Société Anonyme au capital de 1.611.465,60 euros
Siège social : [redacted]
552 064 933 RCS Metz

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 septembre, à 11 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») dans les bureaux de la société d'avocats De Gaulle Fleurance & Associés, sis [redacted] sur convocation du conseil d'administration, faite par lettre en date du 31 août 2026 pour les porteurs d'actions nominatives, et par insertions (i) de l'avis préalable de réunion valant avant de convocation dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°96 en date du 12 août 2026, et (ii) de l'avis de convocation dans le journal d'annonces légales « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » en date des 25/28 août 2026.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée au moment de son entrée en séance.

…/….

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 6 actionnaires présents ou représentés, possèdent ensemble 15.172.024 actions auxquelles sont attachés 29.516.542 droits de vote, représentant 94,02 % des actions ayant droit de vote.

En conséquence, le bureau constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

…/….

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de la dénomination sociale
et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit à compter de la date des présentes :

« La Société a pour dénomination :

« ABL Texcell Diagnostics »

*Elle a pour nom commercial : « **ABLTDx** »*

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce. »

…/…

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

…/…

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

…/…

Pour extrait certifié conforme à l'original,

[redacted]

Monsieur Chalom Sayada
Directeur Général